



UCB SA

(société anonyme de droit belge)
en qualité d'Émetteur et Garant des Titres émis par

UCB LUX S.A.

(société anonyme de droit luxembourgeois)
en qualité d'Émetteur

Programme d'émission de Titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de €3.000.000.000 Exigibles à partir d'un mois après la date d'émission initiale

Le présent Supplément (le « **Supplément** ») au Prospectus (le « **Prospectus** ») en date du 6 mars 2013, qui comprend deux prospectus de base, constitue un supplément au prospectus conformément à l'Article 34 de la loi belge du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, telle que modifiée, (la « **Loi Belge Prospectus** ») et est rédigé dans le cadre de l'*Euro Medium Term Note Programme* (le « **Programme** ») établi par UCB SA (« **UCB** ») et UCB Lux S.A. (« **UCB Lux** », collectivement avec UCB, les « **Émetteurs** » et chacun individuellement l'« **Émetteur** »). Les termes définis dans le Prospectus ou dans tout autre document incorporé par référence dans le Prospectus auront, sauf si le contexte l'exige autrement, la même signification dans ce Supplément.

Ce Supplément est fourni en complément du, et doit être lu conjointement avec, le Prospectus des émetteurs.

La version en langue anglaise de ce Supplément a été approuvée par la FSMA, en sa qualité d'autorité compétente en Belgique, en vertu de la Loi Belge Prospectus. Cette approbation par la FSMA ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité du Programme, ni de la situation des Émetteurs. L'intégralité du Supplément a été traduite en langue française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française de ce Supplément, la version anglaise fait foi. Chaque Émetteur assume la responsabilité de la cohérence entre la version anglaise et la version française du présent Supplément.

Chaque Émetteur est responsable des informations contenues dans le présent Supplément. Chaque Émetteur confirme qu'à sa connaissance (ayant pris toutes les mesures raisonnables à cet effet), les informations contenues dans le présent Supplément sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

L'objet du présent Supplément est d'exclure des documents incorporés par référence dans le Prospectus les éléments suivants :

- (a) la section intitulée « *Perspectives 2013* » du communiqué de presse daté du 27 février 2013 : « *UCB en 2012: une croissance stimulée par les nouveaux médicaments clés* » ; et
- (b) le paragraphe 3.11 intitulé « *Perspectives 2013* » de la section intitulée « *Rapport Financier* » des états financiers annuels consolidés audités d'UCB pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 et comprenant le Rapport Annuel 2012 d'UCB.

Les Émetteurs considèrent que ces éléments de court terme ne sont pas significatifs dans le contexte d'offres de titres de créances envisagées par les Émetteurs dans le cadre de l'*Euro Medium Term Note Programme* et peuvent par conséquent être retirés du Prospectus de Base. Cette opinion est conforme à la position adoptée par

la *European Securities and Markets Authority* (ESMA) dans ses recommandations relatives à la transposition cohérente du Règlement Prospectus.

La date du présent Supplément est le 30 juillet 2013.